

Décision

Générale

colonial

Décision n° 72-769/SG/CG Consternant la prise en charge par le l'territoire des frais de transport par voie aérienne de M. Yousseuf Ibrahim hassan

n° 72-769/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
17 mai 1972

Numéro JO
n° 11 du 10/06/1972

Date du numéro
10 juin 1972

TEXTE INTÉGRAL

Est autorisée la prise en charge par le Territoire des frais de transport, par voie aérienne, classe touriste, Paris-Djibouti, de M. Yousseuf Ibrahim Hassan. Les dépenses susvisées sont imputables au budget du Service local, exercice 1971, chapitre 8 article 6, 8 11.